



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant le stationnement devant le n°94 Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le récépissé délivré à Monsieur Omar ARMEL, gérant de la boutique LE SOUK, pour sa déclaration de vente au déballage devant le n°94 Rue Nationale les 18 et 19 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à Monsieur Omar ARMEL d'organiser cette vente au déballage, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la Rue Nationale ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de parking au droit de l'immeuble situé n°94 Rue Nationale, le samedi 18 et le dimanche 19 avril 2026.

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application de la présente disposition sera mise en place et enlevée par Monsieur Omar ARMEL.

Article 3 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par Monsieur Omar ARMEL.

Fait à LECTOURE, le 16 avril 2026



Le Maire,
Julien PELLICER

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle Monsieur Omar ARMEL, gérant de la boutique LE SOUK, sollicite la possibilité d'occuper le domaine public afin d'organiser une vente au déballage de poteries et d'objets de décoration ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Monsieur Omar ARMEL est autorisé à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis n°94 Rue Nationale, sur deux places de parking soit sur une superficie de 18 m², le **samedi 18 et le dimanche 19 avril 2026**.

Article 2 : Monsieur Omar ARMEL restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Il prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : Monsieur Omar ARMEL devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Omar ARMEL qui devra l'afficher sur les lieux de l'occupation.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le *16 avril 2026*



Le Maire,

Julien PELLICER